

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTBOX.PROJECT Palma 2.0

### 1. INSCRIPTION

1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent postuler ; il n'y a pas de limite d'âge.

1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.

1.3 L'œuvre d'art inscrite doit être le travail de l'artiste et il doit en posséder tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir réalisé lui-même l'œuvre d'art et qu'il ne doit pas s'agir d'une copie d'une autre œuvre d'art d'un autre artiste !

1.4 Toutes les formes et techniques artistiques sont admises.

1.5 Aucune œuvre à caractère pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée. La décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient exclusivement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre non défendable n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.

1.6 Chaque artiste peut présenter autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite ; pour chaque œuvre, il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 47 EUR. Le délai d'inscription est fixé au 29 octobre 2024.

### 2. QUE REÇOIT L'ARTISTE POUR SON INSCRIPTION ?

2.1 Le nom du gagnant ou de la gagnante du programme Artist-in-Residence sera **a n n o n c é** le 5 novembre 2024. L'artiste sélectionné(e) aura la possibilité de travailler sur ses propres œuvres pendant une semaine dans la prestigieuse galerie CASA DEL ARTE. Pendant cette période, il ou elle disposera d'un atelier entièrement équipé. Il aura également l'occasion d'exposer ses propres œuvres d'art dans la galerie. Les dates exactes en 2025 seront fixées en accord avec le/la gagnant(e). En outre, la galerie prend en charge les frais de voyage aller-retour à Palma ainsi que l'hébergement. Du matériel artistique est également mis à disposition.

2.2 Le jury sélectionnera en outre 10 finalistes et 20 demi-finalistes pour l'exposition à Palma parmi toutes les œuvres d'art inscrites qui seront affichées numériquement sur les écrans. Les gagnants seront informés par e-mail le 5 novembre 2024.

2.3 Chaque œuvre présentée, pour laquelle les frais de participation ont été payés, sera exposée numériquement sur un écran 4K de 55 pouces à la galerie Casa del Arte du 5 décembre au 18 décembre 2024, dans un diaporama avec tous les autres participants. Il y aura deux écrans 55" 4K, l'un en format paysage et l'autre en format portrait. Chaque œuvre d'art portera le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renvoie au site web que l'artiste a indiqué lors de son inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant la période d'exposition, l'artiste reçoit 100 % du prix de vente.

2.4 Les œuvres originales des 10 finalistes seront exposées à la galerie Casa del Arte de Palma du 5 décembre au 18 décembre 2024. Seules les œuvres d'art des finalistes seront présentées en version originale à Palma, les autres œuvres inscrites seront présentées en version numérique sur l'un des deux écrans 4K de 55 pouces, avec les autres participants. Les frais de transport des œuvres des finalistes jusqu'à Palma et retour, ainsi que les services sur place, sont pris en charge par ARTBOX.PROJECTS. L'emballage des œuvres des finalistes doit être payé et organisé par les artistes eux-mêmes. Les services sur place comprennent les éléments suivants :

- Un lieu d'exposition pour l'œuvre d'art finaliste, y compris l'accrochage et le décrochage de l'œuvre d'art

- Encadrement par le personnel de vente pendant toute l'exposition
- Inscription sur le lieu d'exposition

**2.5** Il existe un cahier des charges précis pour l'emballage des œuvres d'art. L'œuvre d'art doit impérativement être emballée comme suit :

- dans une caisse en bois avec la norme NIMP-15, sans laquelle nous ne pouvons pas transporter d'œuvres
- poids maximal de la caisse 10 kg
- la caisse doit pouvoir être ouverte à l'avant et doit impérativement être fermée par des vis, les clous ne sont pas autorisés

**2.6** ARTBOX se charge de l'organisation et des frais de transport, mais il incombe aux artistes de prendre en charge les frais d'emballage. En outre, il est de leur propre responsabilité de contracter une assurance de transport si nécessaire.

**2.7** Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes seront présentées sur les deux écrans 4K de 55 pouces. Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre d'art et un code QR personnel. Le code QR mène à la page web que l'artiste a indiquée dans le formulaire lors de son inscription.

**2.8** En outre, chaque finaliste et chaque demi-finaliste recevront une place exclusive dans l'ART BOOK 2024. Tant les finalistes que les demi-finalistes auront leur propre double page (2 pages) dans l'ART BOOK et recevront un exemplaire directement chez l'artiste. Les artistes recevront tous les détails le 5 novembre 2024. Toutes les données doivent être fournies avant le 15 novembre 2024. Dans le cas contraire, le droit de figurer dans l'ART BOOK sera supprimé.

**2.9** Tous les participants sont libres de proposer ou non leur œuvre d'art à la vente. THE ARTBOX.GROUPS GmbH ne prend aucune commission en cas de vente.

**2.10** Le transport des œuvres d'art des 10 finalistes vers Palma et le retour chez l'artiste sont financés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH sont pris en charge. Pour toutes les œuvres d'art envoyées dont le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS, aucune responsabilité et aucun frais de transport ne sont pris en charge.

**2.11** Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site web d'ARTBOX.PROJECTS ([www.artboxprojects.com](http://www.artboxprojects.com)). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.

**2.12** Chaque artiste qui s'est inscrit reçoit un certificat de participation personnel à son nom. Il ou elle est libre de le publier ou de le joindre à son CV.

**2.13** Chaque artiste qui s'est inscrit reçoit une image de son œuvre sur l'écran.

**2.14** Annulation, interruption, report ou adaptation de l'exposition : la direction de l'ARTBOX est en droit d'annuler, d'interrompre prématurément ou de reporter une exposition avant son déroulement pour des raisons importantes, ou d'adapter son fonctionnement aux circonstances. Si une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour des raisons importantes, l'ARTBOX est libérée de ses obligations de prestation et les participants ne peuvent prétendre ni à l'exécution, ni à la résiliation du contrat, ni à des dommages et intérêts vis-à-vis de l'ARTBOX. Les paiements déjà effectués ne sont pas remboursés. Il y a motif grave lorsqu'un cas de force majeure, une décision administrative ou d'autres circonstances non imputables à ARTBOX rendent impossible ou difficile le déroulement ordinaire d'une exposition, ou lorsque la direction du salon estime que le déroulement d'une exposition n'est pas acceptable pour des raisons économiques ou politiques.

### **3. VENTE DES OEUVRES D'ART des artistes présentées sur l'écran**

**3.1** Tous les participants sont libres de mettre ou non en vente les œuvres d'art qu'ils ont inscrites. THE ARTBOX.PROJECTS encouragera activement la vente des œuvres présentées qui seront mises en vente. Chaque artiste

et chaque artiste peut nous fournir des informations supplémentaires sur son travail artistique, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS assurera le contact entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne facture pas de commission pour ce service. En particulier, chaque artiste peut nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

## **4. LÉGAL**

**4.1** En s'inscrivant, l'artiste accepte ces conditions générales.

**4.2** En déposant sa demande, l'artiste déclare qu'il est l'auteur de l'œuvre d'art déposée et qu'il n'a pas fait de copie d'une œuvre d'art d'un a u t r e artiste.

**4.3** Le copyright de l'œuvre d'art reste à tout moment chez l'artiste, THE ARTBOX.PROJECT a cependant le droit de publier les œuvres d'art sur son propre site web ainsi que sur toutes ses propres plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui se rapportent à l'ARTBOX.PROJECT.

**4.4** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original en allemand, la version allemande prévaut.

**4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable doit être remplacée par la disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes poursuivaient avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis au cas où le contrat s'avérerait lacunaire.

**4.6** Le tribunal compétent est celui du siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zoug, Suisse.

Zoug, Suisse, 16 septembre 2024